



ENREGISTREMENT
Nouvel enregistrement

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Proxel Spektra Preservative est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la dernière substance active pour les types de produit 6.2, 6.6 et 6.7 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:

LONZA COLOGNE GMBH

Nettermannallee 1

DE 50829 Cologne

Numéro de téléphone: +44 1617211738 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: Proxel Spektra Preservative
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-00018
- Utilisateur(s) enregistré(s): Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Bactéricide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Emballages enregistrés:

Conteneur 200.0 kg High density polyethylene Bidon 25.0 kg High density polyethylene Conteneur 1000.0 kg High density polyethylene
--



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement

- Nom et teneur de chaque principe actif:

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one (CAS 2634-33-5): 2.0 % 1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium (CAS 3811-73-2): 4.0 %

- Substance préoccupante :




2-Aminoethanol (CAS 141-43-5): 60% Zinc Acetate, Dihydrate (CAS 5970-45-6) : 1.2%
--

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré :

6.2 Peintures et enduits 6.6 Colles et adhésifs 6.7 Autres
--

Produit de protection utilisé à l'intérieur des conteneurs pour la protection des produits industriels à base d'eau.
--

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

- Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH07	
SGH09	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires



H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
------	--

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
 - o Bactéries

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Proxel Spektra Preservative:
ARCH UK BIOCIDES LTD. , GB
- Fabricant 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one (CAS 2634-33-5):
LONZA COLOGNE GMBH , DE
- Fabricant 1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium (CAS 3811-73-2):
LONZA COLOGNE GMBH , DE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - catégorie 3
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1



H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1B
H302	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4
H332	Toxicité aiguë (inhalation) - catégorie 4
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 7,0

§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 35 de l'AR du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pas d'application

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des
1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et
2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
Respiration	Filtre	Filtre de type ABEK-P	EN 141
Yeux	Lunettes de	Porter des lunettes de protections	EN 166:2001



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement

	protection		
Mains	Gants	Porter des gants de protection	EN 374-1:2003
Corps	/	Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail. Vêtements étanches	EN 13034:2005+A1: 2009

Bruxelles,

Nouvel enregistrement le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides
Lucrece Louis

17/05/2019 12:38:08